

DÉPARTEMENT  
DE SEINE-ET-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



## MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Décision n° 002024\_042

Arrondissement de TORCY

**Objet :** *Désignation d'un bureau d'études techniques à l'effet d'effectuer les missions VISAS et DET dans le cadre des travaux de rénovations des chaufferies, suite à l'abandon de des missions par le cabinet ECP précédemment désigné comme maître d'œuvre.*

*Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers,*

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

**Vu** la délibération n°02020\_06 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 17 Juin 2020 en application de l'article L 2122-22, L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 78.2017 en date du 5 décembre 2017 portant autorisation de recours à la télétransmission pour les actes soumis au contrôle de légalité,

**Considérant** le courrier reçu le 15 Mai 2024 par mail en provenance de la société ECP, indiquant que cette dernière n'est pas en mesure de poursuivre les missions confiés dans le cadre du dossier de rénovations de 5 chaufferies sur la commune de Gretz-Armainvilliers,

**Considérant** qu'il est nécessaire de mettre fin au contrat entre la commune de Gretz-Armainvilliers et le cabinet ECP et qu'en conséquence qu'un nouveau maître d'œuvre doit être désigné.

**Considérant** la proposition de contrat reçue par le cabinet de maîtrise d'œuvre « Bruno Raverdy – Ingénieur Conseil » à l'effet d'effectuer les missions « VISAS et DET » dans le cadre des travaux de rénovations de 5 chaufferies sur la commune de Gretz-Armainvilliers.

**Considérant** qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à la signature de ce contrat.



Décide :

**Article 1 :** D'accepter et de signer la proposition de contrat du cabinet « Bruno Raverdy – Ingénieur Conseil » situé 2 Cours Pinteville 77100 MEAUX, relatif à l'exécution des missions VISAS et DET dans le cadre des travaux de rénovation de 5 chaufferies. Le montant du contrat est forfaitaire et s'élève à trois mille six cent euros HT (3 600.00 euros HT) soit quatre mille trois cent vingt euros TTC (4 320.00 euros TTC).

**Article 2 :** Le contrat prendra effet à compter de l'émission du bon de commande et se terminera après réception définitive de l'ensemble des travaux y compris remise des documents nécessaires par l'entreprise de travaux et vérifications par le maître d'œuvre.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

**Article 4 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publié et transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Et-Marne
- Monsieur le Comptable assignataire

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 16 mai 2024  
Le Maire,

Jean-Paul GARCIA ROBIN

